

L'Annuaire de Haute - Corse



Association Nationale de Retraités - Groupe de Haute-Corse

17 Avenue Jean Zuccarelli, 20295 BASTIA CEDEX 9

Téléphone : 04 95 34 20 33 le vendredi matin

anr2b@orange.fr

site : <http://anr2b.anr-corse.com>



Association reconnue d'intérêt général au service des Retraités en Haute Corse

Bulletin 121 – Décembre 2023

Chères amies, chers amis,

L'année 2023 se termine et ce n'est pas dommage ! Ce fut une « annus horribilis », selon l'expression utilisée par la reine Élisabeth II en 1992, tant sur le plan international que national et plus prosaïquement au niveau local pour notre association et notre groupe départemental. Nous avons perdu plusieurs de nos amis dont deux anciens présidents ; nous devons organiser une sortie en octobre, annulée pour cause de réunion régionale (voir page 3), puis envisagée pour décembre. Nous nous sommes heurtés alors aux fermetures automnales et aux coûts de la restauration. Après un été le plus chaud depuis mémoire de climatologue avec des épisodes de canicule, cette année encore l'inflation a grevé nos budgets, denrées alimentaires, carburants... La pandémie et ses variants ont heureusement faibli, mais le combat n'est pas gagné pour autant. En octobre, nous avons souhaité le 100^{ième} anniversaire d'une adhérente, mais la famille n'a pas souhaité nous convier à la fête. Notre association nationale a subi une attaque informatique qui a détruit nos bases de données, ce qui nous contraint à un fastidieux travail de ressaisis.

Plus que jamais nous devons nous retrouver, nous entraider, nous défendre, nous protéger. Ça tombe bien c'est la devise de l'ANR. Insème seremu piu forte !

Les membres du bureau, Danièle, Marie-Thérèse et André se joignent à moi pour vous souhaiter de bonnes fêtes de fin d'année et les meilleurs vœux pour la prochaine.

Pace e Salute

Alain RENAULT

A titre personnel je tiens à remercier nos amis du grand sud, adhérents de l'ANR Corse du Sud, pour leur accueil et leurs réponses à ma sollicitation.

À peine la journée commencée et ... il est déjà six heures du soir... A peine arrivé le lundi et c'est déjà vendredi. ... et le mois est déjà fini. ... et l'année est presque écoulée. ... et déjà 40, 50 ou 60 ans de nos vies sont passés. ... et on se rend compte qu'on a perdu nos parents, des amis. et on se rend compte qu'il est trop tard pour revenir en arrière ... Alors... Essayons malgré tout, de profiter à fond du temps qu'il nous reste... N'arrêtons pas de chercher à avoir des activités qui nous plaisent... Mettons de la couleur dans notre grisaille... Sourions aux petites choses de la vie qui mettent du baume dans nos cœurs. Et malgré tout, il nous faut continuer de profiter avec sérénité de ce temps qui nous reste. Essayons d'éliminer les "après" ... je le fais après ... je dirai après ... J'y penserai après ... On laisse tout pour plus tard comme si "après" était à nous. Car ce qu'on ne comprend pas, c'est que : après, le café se refroidit ... après, les priorités changent ... après, le charme est rompu ... après, la santé passe ... après, les enfants grandissent ... après, les parents vieillissent ... après, les promesses sont oubliées ... après, le jour devient la nuit ... après, la vie se termine ... Et après c'est souvent trop tard... Alors... Ne laissons rien pour plus tard... Car en attendant toujours à plus tard, nous pouvons perdre les meilleurs moments, les meilleures expériences, les meilleurs amis, la meilleure famille... Le jour est aujourd'hui... L'instant est maintenant... **Nous ne sommes plus à l'âge où nous pouvons nous permettre de reporter à demain ce qui doit être fait tout de suite.** (texte repris par Boucar Diouf humoriste, biologiste, océanographe)

S'INFORMER

PENSEZ A CONSULTER REGULIEREMENT NOTRE SITE INTERNET
NOUVELLE ADRESSE : <https://anr2b.anr-corse.com> ou <https://anr-corse.com>

Dates importantes que les retraités doivent retenir.

Les retraités doivent noter plusieurs dates clefs sur leur calendrier. Elles correspondent aux premiers versements sur leur compte bancaire.

Depuis le 9 octobre : jusqu'à 100 € en plus pour certaines pensions. Une partie des retraités du régime général bénéficie d'une revalorisation de la pension de septembre, qui a été versée le lundi 9 octobre. Il s'agit de ceux touchant une retraite minimale (appelé "minimum contributif") et ayant cotisé et travaillé toute leur vie à temps plein. 1,7 million de retraités sont concernés, tous n'ont néanmoins pas encore bénéficié de cette hausse le 9 octobre. De nombreux bénéficiaires devront en effet encore attendre quelques semaines supplémentaires, le temps que leur dossier soit traité par leur caisse de retraite. Mais pour eux la hausse va être rétroactive.

2 novembre 2023 : paiement de la retraite complémentaire revalorisée. Pour les 13,4 millions de retraités du régime Agirc-Arrco leur pension complémentaire va être augmentée au 1er novembre. C'est en effet à cette date que les partenaires sociaux, gestionnaires du régime, décident de revaloriser chaque année la valeur du point Agirc-Arrco dont la base est calculée pour fixer le montant des retraites complémentaires. La hausse a été annoncée par les organisations patronales et syndicales le jeudi 5 octobre : elle atteint 4,9 % cette année.

9 février 2024 : une hausse de la retraite de base.

Bonne nouvelle : toutes les retraites du régime général vont être augmentées l'an prochain. Le taux est déjà connu puisqu'il a été annoncé par le ministre de l'Economie, Bruno Le Maire, le 27 septembre dernier. Les pensions du régime général seront ainsi revalorisées de 5,2 %. Un taux, qui résulte d'une formule de calcul automatique tenant compte de l'inflation. La hausse s'applique à compter du versement de la pension du mois de janvier, qui interviendra le 9 février 2024... Sauf pour les retraités dépendant de la Carsat d'Alsace-Moselle, qui, eux, bénéficieront de la hausse dès le versement du 2 janvier 2024.

Depuis novembre

Inchangée depuis 2017, l'augmentation du montant de la consultation chez un médecin généraliste passe de 25€ à 26,50€. Pour les spécialistes, on passe de 30 à 31,50€

Trêve hivernale : du 1er novembre 2023 au 31 mars 2024

Le chèque énergie 2023 sera valable jusqu'au 31 mars 2024.

Les avis d'imposition de la taxe d'habitation sur une résidence secondaire sont disponibles en ligne selon les échéances suivantes :

à compter du 7 novembre pour les contribuables non mensualisés, à compter du 20 novembre pour ceux qui sont mensualisés.

Pour les avis papier : entre le 8 et le 20 novembre pour les contribuables non mensualisés, entre le 22 et le 29 novembre pour ceux qui sont mensualisés.

Les avis seront consultables dans votre espace « Particulier » du site impots.gouv.fr. Le paiement devra intervenir avant le 15 décembre.

Qu'en est-il de la pension de réversion ?

Si les contours de la réforme des retraites sont désormais bien acquis, à savoir : le départ à 64 ans sauf cas particuliers, l'augmentation de la durée de cotisation et la hausse de la pension minimale, le gouvernement n'a pas beaucoup évoqué la pension de réversion.

A ce jour les conditions liées à l'âge minimum pour pouvoir toucher la pension de réversion sont inchangées : il faut avoir au moins 55 ans pour en bénéficier si le conjoint décédé travaillait dans le secteur privé ; et il n'y a toujours aucune condition d'âge dans le cas où le défunt était un agent du service public. D'une façon générale, la pension de réversion ne concerne que les personnes mariées. Les concubins ainsi que les pacsés n'y ont pas droit. Par contre, les ex-époux peuvent y prétendre.

Si plusieurs changements ont été opérés dans les pensions des retraités du public aucune modification n'est cependant apportée à la pension de réversion. Les règles d'obtention dans le public restent inchangées.

**“Je connais un moyen de ne pas vieillir
C'est d'accueillir les années comme elles viennent et avec le sourire...
un sourire, c'est toujours jeune”**

Pierre DAC

ANR CORSE Réunion Régionale du 30 octobre 2023



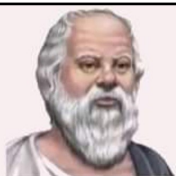
Après une longue interruption des réunions physiques suite à la COVID, cette journée a permis aux membres des Comités des groupes de se retrouver, d'échanger sur des problématiques communes et de faire le bilan rapide de leurs actions et des besoins éventuels.

Au centre des préoccupations a figuré, bien sûr, celle de l'avenir de l'ANR et nous y avons consacré une heure pour que chaque groupe puisse expliciter ses priorités au sein des 6 orientations à fort enjeu pour l'ANR retenues par les groupes en Avril 2023.

Les plans d'actions qui en résultent nous permettront d'élaborer ensuite **notre projet de groupe nécessaire pour nos recherches de financement, aide ou partenariat au niveau local.**

Ordre du jour :

- suite au virus ayant affecté notre base « monanr » et la **compta**, le point sur les travaux que nous avons conduits pour rétablir la situation et l'adaptation au nouveau logiciel SAGE
- L'évolution de la situation des effectifs des groupes au 1 Octobre et le **niveau estimé à la fin de l'année. Les actions de recrutement en cours.**
- **La situation financière des groupes ; bilan et niveaux de trésorerie estimés en fin d'année. Les actions envisagées pour un fonctionnement sans la subvention de La Poste.**
- Présentation par chaque Groupe, **par orientation**, des priorités définies pour pérenniser l'avenir de l'ANR, échanges et enrichissements mutuels entre groupe sur les choix et les plans d'actions prévus.
- Point sur la défense des retraités
- point sur les sites WEB des groupes
- Amicale vie : succès et difficultés rencontrées
- questions diverses et conclusion



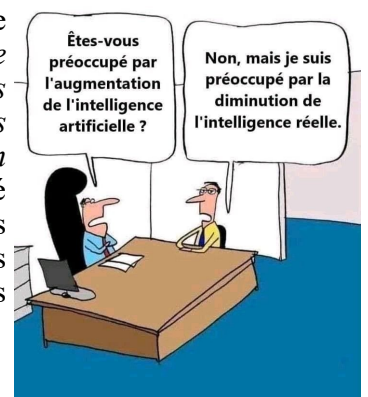
**Les esprits forts
discutent des idées, les
esprits moyens discutent
des événements, les
esprits faibles discutent
des gens.**

- Socrate

L 'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE ??? quésaco ?

chi ghje ?

Derrière la définition reconnue par le parlement européen « *Ensemble d'outils utilisés pour reproduire des comportements liés aux humains tels que le raisonnement, la planification et la créativité* » se cache en réalité des logiciels, nourris par des quantités astronomiques de données, capables de générer des textes, des images, des sons voire de tenir des conversations.



SE DEFENDRE : DÉFENSE DES RETRAITÉS

Les déserts médicaux en France

Les déserts médicaux touchent près d'un tiers de la population française. 11 % des Français de plus de 17 ans n'ont pas de médecin traitant. L'une des principales raisons du manque de médecins serait le « numerus clausus

» qui fut particulièrement bas dans les années 1990. Face aux besoins croissants de la population et à la pénurie de professionnels de la santé, le numerus clausus a été supprimé en 2021. Les effets de cette suppression ne se feront sentir que dans 8 à 10 ans.

Les déserts médicaux conduisent à de nombreux problèmes :

Les délais d'attente pour obtenir une consultation médicale engendrent un risque d'aggravation des problèmes de santé des patients.

Les services d'urgence des départements et régions concernées sont engorgés et sont moins efficaces.

Les parcours de soins sont parfois interrompus, les prises en charge médicales incomplètes.

Les remboursements médicaux sont bloqués par l'absence de médecin traitant.

Les CPAM (Caisses Primaires d'Assurance Maladie) et les ARS (Agence Régionale de Santé) peuvent vous aider à trouver un médecin traitant acceptant de nouveaux patients. En effet, déclarer un médecin traitant est obligatoire pour garantir un parcours de soin pris en charge par la Sécurité Sociale.

Des « organisations coordonnées territoriales », mises en place avec la CPAM, proposent des téléconsultations. Ces organisations sont listées sur le site de la CPAM, Ameli.fr, dans l'onglet "près de chez vous : les offres locales ».

L'ANR demande : « L'arrêt des installations de médecins ou professionnels de santé dans les zones surdotées ».

La Covid-19 et la grippe

Vaccination contre la grippe saisonnière : la campagne se déroule du 17 octobre 2023 au 31 janvier 2024

La campagne de vaccination contre la Covid-19 a démarré le 2 octobre. L'ANR vous recommande les « gestes barrières » : ils font barrage aux virus saisonniers et au Covid-19, ils contribuent à se protéger et à protéger son entourage.

LES CRÉANCES DE LA SECU !!!

Ayant réglé une consultation médicale directement par chèque, quelle ne fut pas ma surprise de ne pas être crédité de la part remboursable par la sécurité sociale.

Renseignements pris auprès des services de ma caisse primaire, je me suis entendu dire : c'est normal puisque vous avez une **créance** envers notre caisse !!!!

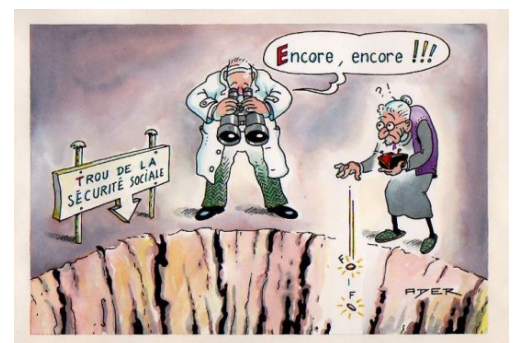
D'où vient cette **créance** ?

Après remboursement de l'Assurance Maladie, il peut y avoir encore plusieurs types de dépenses qui restent à votre charge, outre le ticket modérateur bien connu, il reste des **charges forfaitaires** à votre **débit**:

- sur chaque boîte de médicaments, chaque acte paramédical ou les transports, une franchise médicale de **50 centimes à 2 euros**.
- pour chaque consultation, la participation forfaitaire d'**1 euro**.
- en cas d'hospitalisation, le forfait hospitalier.
- les dépassements d'honoraires éventuels des médecins ou des suppléments non remboursables dans les établissements hospitaliers privés, chez le dentiste, pour des soins esthétiques...

ET VOILA POURQUOI JE DOIS DES SOUS À LA SECU !!!

Certaines de ces dépenses peuvent être remboursées en partie ou en totalité par votre complémentaire santé (mutuelle)... si votre contrat le prévoit. Renseignez-vous auprès d'elle.



SE PROTEGER

L'AMICALE VIE
vosre correspondante locale
Marie Thérèse PERINI
tel : 06 81 94 19 42

Une autre mutuelle
pour les adhérents de l'ANR-CFR.
MUTUALIA
Nous contacter si souhaité